



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
Sur la route départementale 57, entre les PR 4+000 et 5+100
En agglomération de la commune de Saint-Epain
Comportant une déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,
LE MAIRE DE SAINT-EPAIN,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 09 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Régis DESIDERI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'avis favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de Cruzilles, L'Île-Bouchard, Trogues, Crissay-sur-Manse, itinéraire concerné par la déviation.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'enrobés sur la RD 57 (*Grande rue*), entre les PR 4+270 et 4+910, côtés droit et gauche, par l'entreprise TPPL – Le Bois Simbert – 37130 Cinq-Mars-La-Pile, pour le compte du STA du Sud-Ouest, hors agglomération de la commune de Veigné,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, par déviation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} – Le 06 octobre 2020, à partir de 8h00 jusqu'au 07 octobre 2020 à 7h00, la circulation routière sera interdite sur la RD 57, entre le PR 4+000 et le PR 5+100, en agglomération de la commune de Saint-Epain.

Selon les besoins du chantier, la circulation routière sera réglementée par alternat manuel avec des piquets K10 ou avec des feux de chantier (schémas de signalisation CF23 ou CF24) jusqu'au 30 octobre 2020.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 8 ou 57, puis par les RD 760, 757 et 21, en et hors agglomération des communes de Saint-Epain, Trogues, Cruzilles, Crissay-sur-Manse, l'Île-Bouchard, et hors agglomération des communes de Noyant-de-Touraine et d'Avon-les-Roches (plan joint).

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux transports scolaires, aux riverains, aux services de secours et aux engins nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la section concernée par l'interdiction. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Le STA SO, Centre d'exploitation de Sainte-Maure-de-Touraine se chargera de la mise en place et du maintien de la signalisation de la déviation.

L'entreprise assurera la signalisation au droit du chantier.

ARTICLE 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – M. le Directeur général des services, M. le Maire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la Brigade de Sainte-Maure-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- SDIS- Groupement Ouest, Z.A. la Haute Limougière Route de Saint Roch - 37230 FONDETTES
- Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
- Communes d'Avon-les-Roches, Cruzilles, Crissay-sur-Manse, l'Île-Bouchard, Noyant-de-Touraine, Trogues,
- Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE),
- Transports REMI – 26 rue Charles Gille – 37000 Tours

Fait à l'Île-Bouchard, le 30 SEP. 2020

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Sud-Ouest,


Régis DESIDERI

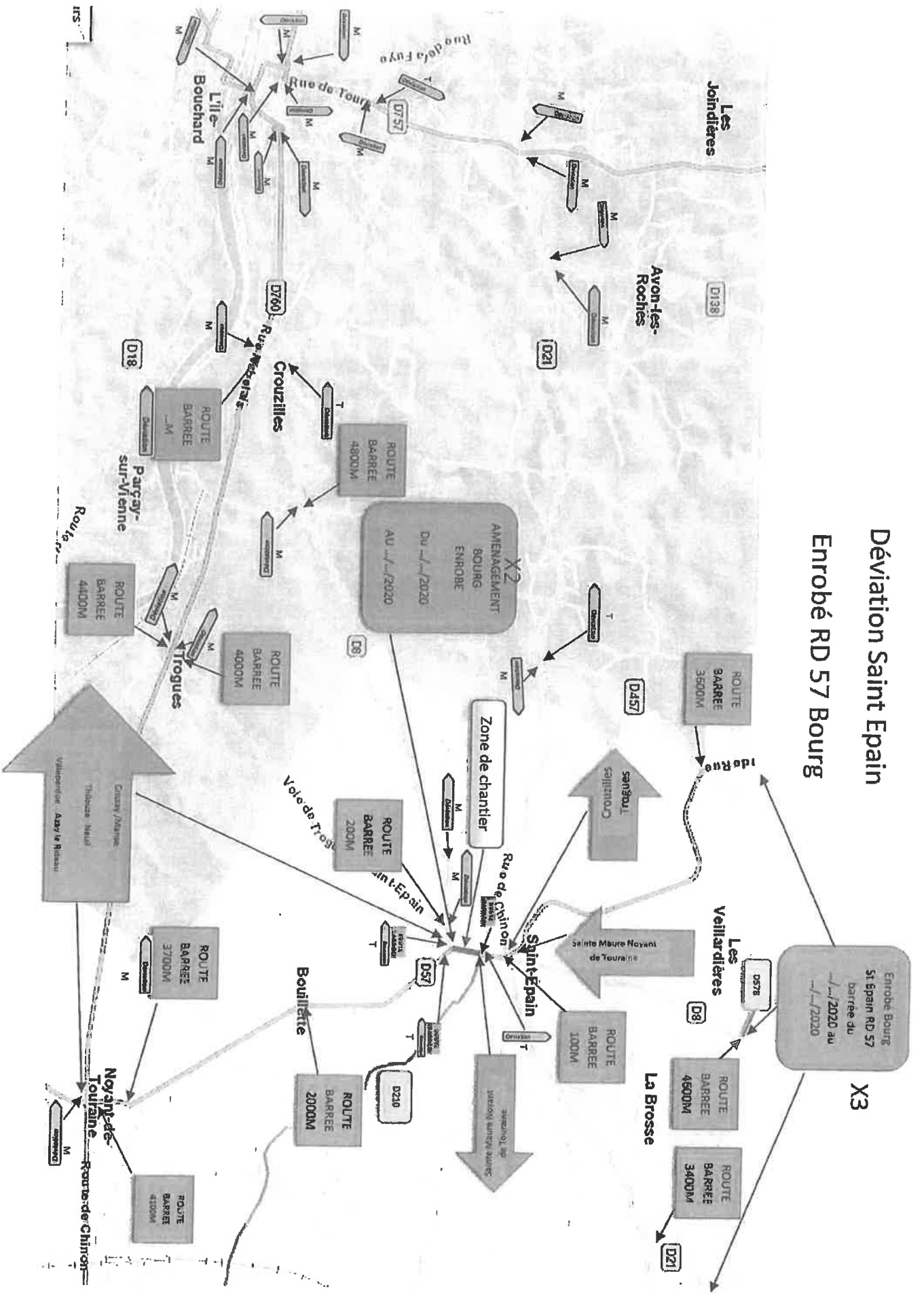
Fait à Saint-Epain, le 23 Septembre 2020

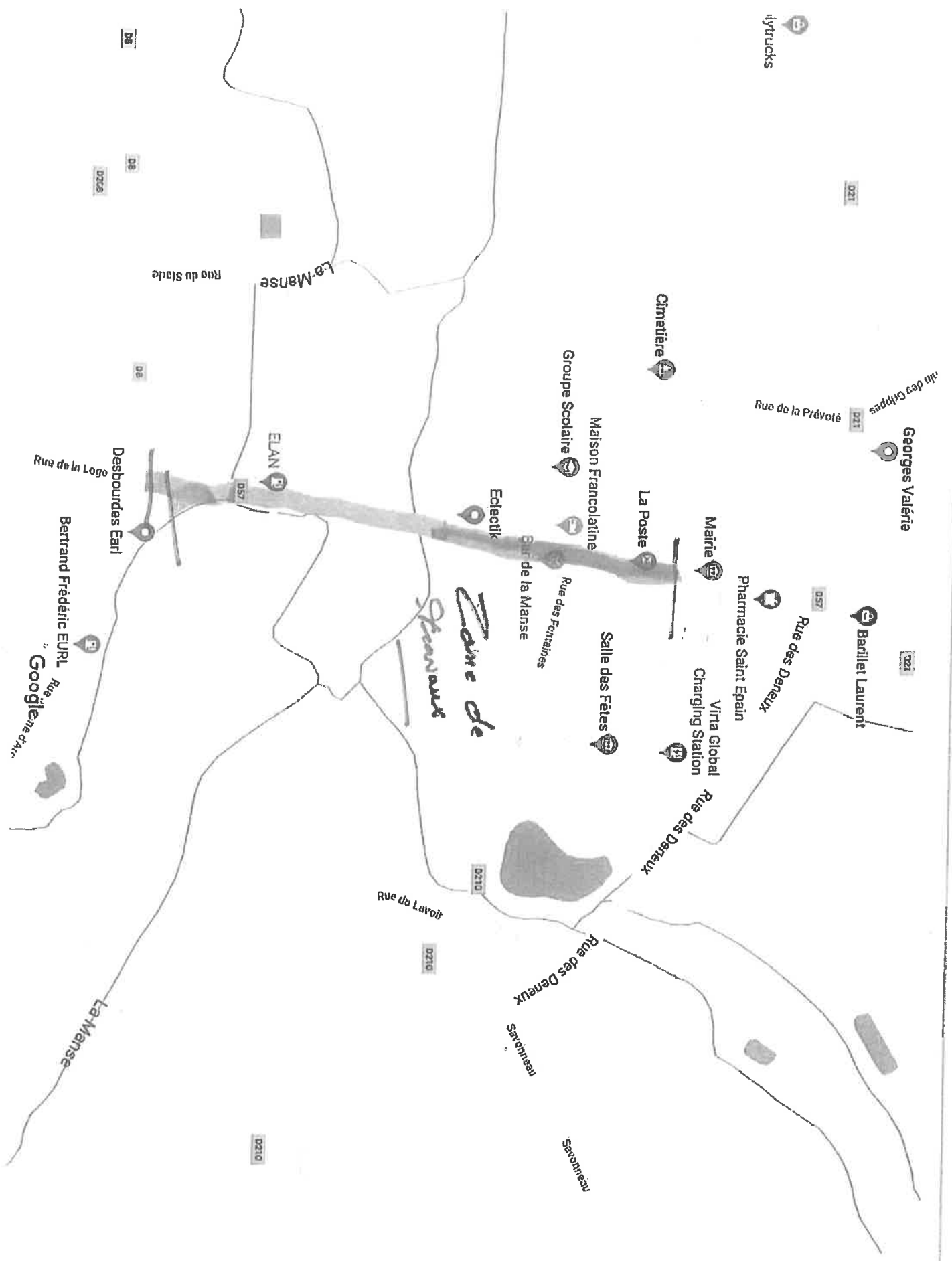
Le Maire


Florence Bouvier



Déviation Saint Epain Enrobé RD 57 Bourg





lyrucks

D21

Georges Valérie

D21

Rue de la Prévoité

Barillet Laurent

D21

Rue des Deneux

Pharmacie Saint Epain

D57

Mairie

Virta Global
Charging Station

Rue des Deneux

La Poste

Salle des Fêtes

Maison Franco-latine
Groupe Scolaire

Rue des Fontaines
Bar de la Manse

Eclatix

Zaire de Jeanvaut

ELAN

ELAN

D57

La-Mense

Rue du Stade

Desbordes Carl

Rue de la Logo

Bertrand Frédéric EURL

Rue
Google ne d'arr

Rue du Lavoit

D210

Rue des Deneux

D210

Savanne

Savanne

D210

La-Mense